

DELIBERATION N° 2004/12-03 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DES VERGERS : PROJET COMMUNAL

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée que, dans le cadre de la charte d'environnement du Grand Nancy, adoptée en décembre 1997, la Communauté Urbaine du Grand Nancy a lancé l'Opération Programmée d'Amélioration des Vergers (O.P.A.V.), par délibérations des 20 décembre 2001 et 19 décembre 2002.

Cette opération a pour but la reconquête collective des vergers de l'agglomération nancéenne, dont les objectifs premiers sont la valorisation du patrimoine naturel et culturel des coteaux, la lutte contre l'enfrichement et la déshérence des vergers et l'accès à l'arboriculture par les habitants qui le souhaitent.

L'O.P.A.V. s'articule autour de réunions publiques d'information, de permanences conseils et d'aides techniques et financières (aide à l'achat d'arbres fruitiers, aide à la taille des arbres, aide au débroussaillage, créations de vergers conservatoires, ...).

L'O.P.A.V. a également instauré une aide financière de la part de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, pour planter et faire traiter ou défricher des vergers. Cette démarche s'adresse aussi bien aux particuliers qu'aux communes soucieuses de valoriser leur patrimoine naturel.

La Communauté Urbaine du Grand Nancy coordonne les partenaires de cette opération, à savoir :

- l'association Meuse Nature Environnement qui pilote la mise en œuvre du programme,
- l'association d'insertion LORTIE qui contribue à une action de formation de ses équipes.

La Ville de Ludres envisage de s'inscrire dans cette opération. Un diagnostic sur l'état du patrimoine a permis de faire établir un devis par l'association LORTIE qui propose des travaux de débroussaillage et de nettoyage des sentiers d'accès aux vergers pour un montant de 2 622,44 € T.T.C.

Le montant de la subvention qui serait versée par la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'élèverait à 50 % de la dépense

Par ailleurs, la Communauté Urbaine du Grand Nancy prend à sa charge l'achat d'arbres fruitiers à hauteur de 70 %.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'engagement de la commune dans la démarche O.P.A.V.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande auprès de l'association LORTIE pour un montant de 2 622,44 € T.T.C., pour les travaux de débroussaillage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande pour l'achat d'arbres fruitiers,
- d'inscrire les sommes correspondantes en dépenses et recettes dans le budget primitif 2005.